

**AXE FERROVIAIRE MARSEILLE - GARDANNE – AIX
(MODERNISATION DE LA LIGNE)**

**Avenant n° 1 à la Convention relative
au financement de la réalisation de l'Aménagement de la
Halte Saint Joseph – Le Castellans**

Le présent avenant est établi entre :

- La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n° du
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu de la délibération n° du
- La Ville de Marseille représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN en vertu de la délibération n° du
- La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), représentée par son Directeur Régional, Monsieur Joseph MOULIN, agissant au nom et pour le compte de ladite Société.

Objet de l'avenant

Le présent avenant est pris en application de l'article 11 de la convention de financement de la réalisation des aménagements de la Halte Saint Joseph le Castellans, au titre duquel toute modification de la consistance du programme, portant sur un élément d'un coût supérieur à 5 % du montant du programme du périmètre auquel il appartient, ou tout dépassement du coût doit donner lieu à l'établissement d'un avenant.

Le présent avenant porte sur le projet d'aménagement du périmètre dit « d'intermodalité », il est établi en raison :

- de l'évolution du programme des travaux,
- de l'augmentation du coût des travaux,
- de l'adaptation des dispositions administratives et financières.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 – Programme des Opérations - est modifié comme suit pour ce qui concerne le périmètre d'intermodalité :

- organisation d'un dispositif piétonnier, permettant la liaison entre l'espace urbain et la halte ferroviaire par réalisation d'une esplanade, constituée de plusieurs niveaux reliés par escaliers et rampe d'accès à usage des PMR
- la création d'une voirie pour accès à la halte ferroviaire,
- l'aménagement de 10 places de stationnement, avec 2 emplacements réservés PMR,
- le traitement paysager du périmètre concerné.

Article 2 :

L'article 5.1.1 - Description des travaux pour les aménagements de voirie d'intermodalité est modifiée comme suit : « une voie de desserte à la halte ferroviaire est créée depuis le chemin de Fontainieu, permettant les déposes-minute, l'accès des véhicules de service et de sécurité et enfin, l'accessibilité et le stationnement pour les PMR. Ces travaux comprennent :

- le terrassement de la zone concernée, avec l'évacuation des déblais
- le traitement du sol en place,
- la viabilisation de l'accès avec les ouvrages de soutènement en gabion,
- le marquage au sol des emplacements de stationnement PMR
- la création de trottoirs, de terre pleins, et des aires de retournement,
- le marquage au sol des cheminements et traversées piétonnières
- l'implantation de clôtures de protection pour le terrain appartenant à la Ville de Marseille. »

Article 3 :

L'article 5.2.1 – Description des travaux pour les aménagements d'intermodalité piétonne et paysagère est modifiée comme suit : « Le projet prévoit la création d'une zone de liaison entre l'espace ferroviaire et l'environnement urbain immédiat, à l'ouest de la voie ferrée par :

- l'aménagement d'un espace public, situé entre le trottoir de la voirie de la Cité du Castellans et le parvis en pied de remblai de la voie ferrée,
- la réalisation d'un grand escalier central, à la fois accès à la halte et signal visuel,
- la création d'un cheminement destiné à la fois aux PMR et à l'ensemble du public,
- l'éclairage des espaces publics, y compris la voirie d'accès et le parc de stationnement,
- le traitement paysager du site. »

Article 4 :

Le paragraphe 3 de l'article 6 – Coût total des opérations - est modifié comme suit : « Le coût prévisionnel total des travaux d'intermodalité piétonniers et paysagers, placés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille pour l'aménagement de la halte Saint Joseph le Castellans est estimé à 418 060 Euros HT (valeur septembre 2008) y compris les PAI (prévisions pour Aléas et Imprévus) frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. »

Article 5 : L'article 7 – Durée prévisionnelle des opérations - est complété comme suit après le premier paragraphe : « L'intervention concernant l'achèvement des travaux d'intermodalité est prévue pour fin 2009/début 2010. »

Article 6 :

L'article 8.1- Financement des opérations - est modifié comme suit pour ce qui est du périmètre « d'intermodalité piétonnière et paysagère » :

Financier	Répartition	Montants *
Région PACA	20 %	83 612
Ville de Marseille	80 %	334 448
Total	100 %	418 060

* Euros HT valeur Septembre 2008

Article 7 :

L'article 8.2 est modifié comme suit pour les travaux d'intermodalité piétonnière et paysagère sous maîtrise d'ouvrage Ville : « le montant des travaux correspondant sera réévalué sur la base de l'indice TP 01 de la date de réalisation effective (moyenne des indices couvrant la durée des travaux) rapporté à l'indice TP 01 de septembre 2008. » le reste de l'article étant inchangé.

Article 8 :

Le paragraphe 10 de l'article 9.2 - Conditions techniques - pour les sommes dues à la Ville de Marseille par la Région, est modifié comme suit : « les avis de versement porteront la désignation des travaux et leur émission sera portée à la connaissance de son Secrétaire Général à l'adresse suivante :

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Aménagement des Espaces Publics
Le Grand Pavois
320/330 avenue du Prado
13233 Marseille cedex 20 »

Article 9 : Les autres clauses non contraires au présent avenant demeurent applicables.

**Le Président du Conseil Régional
Provence - Alpes - Côte d'Azur**

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI

Le Maire de Marseille

**Le Directeur de la Région SNCF de
Marseille**

Jean-Claude GAUDIN

Joseph MOULIN